



Conseil Communautaire
05 octobre 2017
Authume – 20h00

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 78
Date de la convocation : 28 septembre 2017
Date de publication : 13 octobre 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, JP. Fichère, JB. Gagnoux, J. Gruet, S. Hédin, P. Jobez, JP Lefèvre, I. Mangin, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin suppléé par O. Gruet, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 91/17

Objet

Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise

Secrétaire de séance

Philippe TOURNIER

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-REPUBLICQUE

Délégués absents ayant donné procuration :

JC Robert à M. Henry, D. Michaud à JP. Fichère, M. Berthaud à S. Champanhet, F. Barthoulot à JC Wambst, P. Bouvret à S. Hédin, D. Germond à JP. Cuinet, I. Girod à I. Delaine, P. Jaboviste à JM Sermier, N. Jeannet à I. Mangin, S. Marchand à A. Douzenel, E. Schlegel à F. Dray, I. Voutquenne à C. Nonnotte-Bouton, H. Prat à L. Bernier, G. Coutrot à C. François.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

A. Hamdaoui, S. Kayi, D. Chevalier, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

Aux termes de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement de la compétence des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour autant, le troisième alinéa de l'article L. 1511-3 du C.G.C.T., indique également que « la région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre ».

Il apparaît dès lors nécessaire qu'une convention préalable entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne Franche-Comté soit établie afin que cette dernière soit autorisée à intervenir sur le territoire intercommunal pour des opérations d'immobilier d'entreprises. Les modalités de cette intervention devront être définies dans ladite convention qui est annexée à la présente notice.

Il est également précisé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra s'engager à accompagner la construction, l'acquisition ou l'extension de bâtiments pour garder les capacités de

financement de l'entreprise et encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra intervenir par un régime de subvention avec un taux d'intervention allant de 2,5% à 10 % du projet. La Région Bourgogne Franche-Comté pourra intervenir en complément de cette aide, dans le respect de la réglementation relative aux aides d'État et le cumul des aides.

Le taux global d'aide sera au maximum de 10% pour les entreprises de 50 à 250 salariés et de 20% pour les entreprises de moins de 50 salariés, majoré de 10% en zone AFR.

Différents critères seront pris en compte par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans l'analyse des dossiers : le nombre d'emplois créés par l'entreprise, la création d'une activité nouvelle dans le territoire, le caractère innovant de l'activité et la diversification de l'économie locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et en complément de celle-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision, et en particulier la convention d'autorisation afférente, annexée à la présente délibération.

Fait à Authume,
Le 05 octobre 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Trésorerie Principale
- Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté